

N° 37/2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 073-217302298-20260702-37_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
25/06/2026

Date d'affichage :
25/06/2026

OBJET

Participation au
spectacle d'hiver - La
troupe des enfants de
Chartreuse

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTT**

Séance du **02 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - TCHERKASSOF Anna

Absents excusés : PASQUIER Billy - CHARDON Aurélie

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

M. PASQUIER Billy a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune organise un spectacle de Noël en partenariat avec certaines communes de la CCCC.

Sur le même principe que l'année dernière, dans un souci de simplification administrative, l'AADEC prend en charge le portage de l'opération. Les communes conventionneront avec l'AADEC qui met à disposition la salle à Saint-Pierre-d'Entremont pour la semaine de répétition.

11 représentations sont prévues et les communes qui offrent le spectacle à leurs habitants à l'occasion des vacances de Noël ou de février.

Les communes sont chargées de la mise en disposition de la salle, de l'accueil du public, de l'organisation d'un goûter et, en amont, de la communication et s'engagent à une participation de 700 € chacune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 700 € à l'organisation du futur spectacle de Noël 2026 ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention avec l'AADEC ainsi que tout actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/07/2026
et publication ou notification du
06/07/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
25/06/2026

Date d'affichage :
25/06/2026

OBJET

**Création de deux
réserves incendie :
renouvellement de la
demande de
subvention**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **02 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - TCHERKASSOF Anna

Absents excusés : - PASQUIER Billy - CHARDON Aurélie

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

M. PASQUIER Billy a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Mme le maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°09/2025 du 07 février 2025 pour « Création de deux réserves incendie : approbation du projet et demande de subvention ». Le dossier n'a pas été retenu lors de la dernière cession du FDEC mais il est possible de renouveler la demande en 2026 même si les travaux ont commencé.

Mme le maire rappelle le plan de financement :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
Réserve incendie 1	11 400.00 €	FDEC (47% du HT)	10 152.00 €
Réserve incendie 2	10 200.00 €	Autofinancement	11 448.00 €
TOTAL HT	21 600.00 €	TOTAL	21 600.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de création de deux réserves incendie tel que présenté par le Maire ;
- Approuve à l'unanimité les devis présentés et le montant global des travaux de 21 600.00 € HT ;
- Décide de demander la subvention la plus élevée possible au conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/07/2026 et publication ou notification du 06/07/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	02
- exclus	00

Date de la convocation :
25/06/2026

Date d'affichage :
25/06/2026

OBJET

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/07/2026 et publication ou notification du 06/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **02 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - TCHERKASSOF Anna

Absents excusés : - PASQUIER Billy - CHARDON Aurélie

Secrétaire de séance : LOCATELLI Juliette

M. PASQUIER Billy a donné pouvoir à Mme BOTTA Laurette pour voter en son nom.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

.../...

OBJET

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

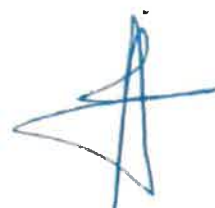
Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : La secrétaire de séance, Juliette LOCATELLI :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/07/2026 et publication ou notification du 06/07/2026